



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 19 août 2022, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2022D-7-5-2-173

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SAS GARONNE BIOGAZ

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Francine FILLATRE), BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane (pouvoir donné à Jean Paul TERRENNE), Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Jean DUPUY

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attachée Territorial

Monsieur Olivier RENAUD a été désigné secrétaire de séance

2022D-7-5-2-173

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SAS GARONNE BIOGAZ

La Communauté de Communes est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SAS GARONNE BIOGAZ située à LE PIN déposé conjointement auprès de nos services de la Communauté de Communes par accusé de réception en date du 19 Juillet 2022.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes des Deux Rives par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, le Président présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

La SAS GARONNE BIOGAZ représentée par son Président M. Thomas PAGLIARIN et ses deux principaux associés, Messieurs Hugo SAZY, éleveur bovins à Caumont et Edouard CRUBILE, agriculteur céréalier à Saint Michel et Angeville, ont le projet engagé il y a plus de deux ans, et aujourd'hui finalisé, de création d'une unité de méthanisation sur la commune de LE PIN.

La demande en traitement de biodéchets imposé par la réglementation est aujourd'hui très forte avec un manque de sites de traitement dans le sud ouest et de sites existants proches de la saturation.

Cette création d'un site de méthanisation local sera un réel avantage pour le territoire notamment sur les aspects économiques et environnementaux par la proximité entre les lieux de production des biodéchets et leurs sites de traitements.

Ce projet permettra :

- de valoriser les matières agricoles et organiques du territoire en limitant l'utilisation d'engrais chimiques,
- de limiter les odeurs à l'épandage par l'utilisation de digestat,
- de produire localement une énergie renouvelable (gaz),
- de développer l'activité économique agricole en zone rurale avec la pérennisation de 8 emplois existants et la création de 15 emplois liés à cette nouvelle unité,
- d'amener une solution de traitement locale des biodéchets en réduisant l'impact carbone de leur collecte.

Sa localisation est centrale sur la commune de LE PIN, éloignée des habitations, en proximité du réseau de gaz, facile d'accès (D 12) et en dehors du tracé de la ligne LGV,

Ce projet aura la capacité d'activité suivante :

- le stockage et traitement de matières agricoles avec 3 silos de 1 000 m³ pour une capacité de traitement annuel de 15 000 T, et de biodéchets pour une capacité annuelle de 12 500 T,
- l'insertion de matière dans le digesteur : cuve produisant du gaz par processus de méthanisation,
- la digestion : 2 lignes de méthanisation (digesteurs de 3 500 m³).

Etat d'avancement du projet :

- les dossiers de demandes d'autorisations administratives et enquête publique sont réalisés et clôturés au 1^{er} semestre 2022,
- l'arrêté de permis de construire en date du 2 Mars 2022,
- le contrat de méthanisation sollicité auprès de la Région Occitanie et en fin d'instruction,
- la sollicitation du dispositif de l'État lié au contrat de relance et de transition écologique (2021- 2026),
- la sollicitation de notre dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- la finalisation du plan de financement de ce projet labélisé « Territoire d'Industrie » d'un montant global prévisionnel HT d'investissements immobiliers et matériels de 10 195 000 €,
- la démarrage des travaux est prévu au deuxième semestre 2022 pour un démarrage prévisionnel de l'unité de méthanisation en Septembre 2023.

Coût prévisionnel du projet immobilier :

Total de dépenses prévisionnelles éligibles :	3 027 453 € HT
dont Terrain	71 110 € HT
Lagunes	458 310 € HT
Raccordements ENEDIS/ORANGE	41 200 € HT
Electricité générale	227 079 € HT
CILOS CIVE	320 200 € HT
Terrassements	574 900 € HT
Bâtiments	815 000 € HT
Fondations	150 347 € HT
Voiries	314 657 € HT
Clôtures	54 650 € HT

Plan de financement

- Financement du projet par prêt bancaire et sur les fonds propres de l'entreprise.
- Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée auprès de notre Communauté de Communes des deux Rives à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier de 20 % plafonné à 150 000 € .

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet sur les Deux Rives avec notre participation financière plafonnée à hauteur de 150 000 € .

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 15 septembre 2022, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 150 000 € à la SAS GARONNE BIOGAZ située à LE PIN,
- de lui donner délégation ou son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de 150 000 € à la SAS GARONNE BIOGAZ située à LE PIN,
- de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

Fait à Valence d'Agen, le 10 novembre 2022
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance désigné
Maire d'AUVILLAR

Le Président de la Communauté de Le Maire
Communes des Deux Rives


Olivier RENAUD


Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **24 NOV. 2022**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **24 NOV. 2022**

AR Préfecture

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Aide à l' immobilier d'entreprise SAS GARONNE BIOGAZ

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20221110-
2022D_7_5_2_173-DE

Numéro d'acte : 2022D_7_5_2_173

Date de décision : 10/11/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-5-2-0-0 (Finances locales / Subventions /
attribuées)

Fichier acte : 2022D-7-5-2-173 POLITIQUE DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE
IMMOBILIER SAS GARONNE BIOGAZ.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/11/2022 14:31:26

Date de réception de l'AR : 24/11/2022 14:31:47